



Droits des locataires en cas de vente du bien

Par **Sophie**, le **08/10/2012** à **20:42**

Bonjour,

Je loue actuellement, à un couple avec enfants, une maison dont je suis propriétaire en Meurthe-et-Moselle.

Ces personnes vont quitter sous peu le logement car ils vont devenir eux-mêmes propriétaires.

De mon côté, je souhaite vendre cette maison.

Après les avoir contactés, leur avoir expliqué que la maison serait vendue après leur départ ou vendue louée, j'ai convenu avec eux qu'ils contactent un notaire (dont j'ai donné les coordonnées) afin qu'ils conviennent d'un rendez-vous en fonction de leurs disponibilités pour faire une estimation.

La femme du couple avait déjà sous-entendu que cela l'embêtait de devoir faire visiter!

Quinze jours ont passé, après un coup de téléphone au notaire, toujours pas de démarches de leur part.

Merci de me dire s'ils sont dans leur droit.

Quels recours ai-je dans pareil cas?

Cordialement,
Sophie.

Par **cocotte1003**, le **09/10/2012** à **07:21**

Bonjour, tant que leur LRAR de préavis n'a pas été envoyée, vous ne pouvez demander à ce que le bien soit visité, cordialement

Par **Lag0**, le **09/10/2012** à **08:12**

[citation]Bonjour, tant que leur LRAR de préavis n'a pas été envoyée, vous ne pouvez demander à ce que le bien soit visité, cordialement [/citation]

Bonjour Cocotte,

Il faut vérifier si le bail comporte une clause de visite en cas de vente.

Si oui, la jurisprudence a déjà confirmé que le bailleur peut faire visiter le logement en cas de vente occupée. Il n'y a donc pas que dans le cas du préavis que des visites peuvent être effectuées.